

Demande d'aide
« visant à favoriser l'attractivité des principaux salons & foires français »
prévues par le décret n°2020-370 du 16 mars 2022
Attestation de l'expert-comptable

Raison sociale de l'entreprise :

Code postal :

Commune :

SIRET :

Critères d'éligibilité de l'entreprise (cocher les cases correspondantes) :

L'entreprise :

- est une petite et moyenne entreprise (PME) au sens de l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014.

NB : définition d'une PME au sens de l'annexe I du règlement susmentionné.

Article premier : Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

Article 2, 1. : La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions EUR.

- n'a pas perçu d'aide durant le dernier exercice fiscal dont celui en cours à la date de signature de la présente au titre du point 6.3 (les aides à la participation des PME aux foires) du régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023.

- a reçu des aides d'un montant total inférieur au plafond autorisé de 2 millions d'euros au titre du point susmentionné, ce montant s'élevant à : €.

NB : Une notification individuelle est obligatoire pour les aides à la participation des PME aux foires dont l'ESB excède 2 000 000 EUR par entreprise et par an. Détails disponibles concernant le point 6.3 du régime susmentionné, au lien ci-après : https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/sa.59106_pme_0.pdf

Fait à :

Le :

Nom et SIRET du cabinet d'expertise comptable

.....

Numéro professionnel SUPRA de l'expert-comptable

.....

Cachet et signature de l'expert-comptable